

Réflexions autour de la contention :
Protection ou Autonomie ?

Question posée :

« Comment accompagner et assurer la bonne santé physique et psychique d'un résident qui se couche à terre et ingère des substances telles que la terre ou l'herbe, tout en garantissant son droit à la liberté de mouvement et de déplacement ? »

Élément de réflexion

► **La situation clinique**

La situation présentée concerne une jeune femme de 22 ans atteinte d'un trouble du spectre de l'autisme. Elle est non verbale et elle est nouvellement accueillie depuis 2 mois.

Par ailleurs cette personne a des particularités sensorielles et porte à la bouche pour goûter, différentes textures telles que de la terre ou de l'herbe et sans pour autant, avaler.

La jeune femme participe à une sortie extérieure sans repérage préalable des lieux.

Au moment de la pause méridienne, la résidente déambule et refuse de s'asseoir par terre.

Il n'y a pas de siège adapté pour elle. L'équipe l'assoie sur le fauteuil d'un autre résident et la maintient attachée avec les manches de son blouson.

Habituellement, l'équipe accepte que cette personne puisse manger en différé ce qui n'a pas été le cas ce jour-là.

► **Manger de la terre.**

Il s'agit d'un symptôme psychiatrique nommé « Géophagie ». Cette pratique n'est pas bonne pour la santé sans pour autant générer de danger imminent et mortel.

Néanmoins, cette pratique donne des microlésions de la muqueuse digestive qui saignent et cela peut entraîner des anémies. Cela peut également entraîner des parasitoses intestinales, des douleurs, des saignements.

Au regard de la situation présentée, la personne ne semble pas avaler de la terre et donc elle ne relève pas du symptôme de géophagie.

Pour accompagner un résident qui présente des comportements tels que se coucher à terre et ingérer des substances comme la terre ou l'herbe, tout en respectant son droit à la liberté de mouvement, il est essentiel d'adopter une approche équilibrée et respectueuse de ses droits, de sa protection et de ses besoins.

Cette question met ainsi en tension deux valeurs éthiques :

- ⇒ Autonomie
- ⇒ Bientraitance (Protection)

► **Convention International des Droits des Personnes Handicapées (CIDPH)**

La protection des personnes se réfère à l'ensemble des mesures visant à garantir la sécurité et les droits fondamentaux des individus. Cela inclut la sauvegarde contre les dommages potentiels, la défense des libertés, et la préservation de l'intégrité physique et morale des personnes.

La mise en danger – code pénal :

La mise en danger d'une personne, y compris une personne en situation de handicap, sont définies par le code pénal français.

Selon l'article 223-1, cela consiste à exposer directement une personne à un risque immédiat de mort ou de blessures graves par la violation délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement.

En outre, l'article 223-3 précise que le délaissement d'une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son état physique ou psychique est également puni par la loi.

► **Recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS)**

La contention ne fait pas l'objet d'un cadre légal dans le secteur médico-social. Ce cadre n'est aujourd'hui posé, depuis 2021, que pour les établissements sanitaires autorisés en psychiatrie. Cependant, elle fait l'objet de recommandations de bonnes pratiques professionnelles auxquelles il convient alors de se référer.

Par ailleurs il convient aussi de se référer au droit inaliénable et constitutionnel d'aller et venir, la contention étant par définition une entrave à ce droit fondamental.

La contention mécanique se caractérise par « *l'utilisation de tous moyens, méthodes, matériels ou vêtements empêchant ou limitant les capacités de mobilisation volontaire de tout ou partie du corps dans un but de sécurité pour un patient dont le comportement présente un risque grave pour son intégrité ou celle d'autrui* ».

Toute restriction d'aller et venir n'est envisageable que si son bénéfice l'emporte sur les risques éventuels induits par le maintien de cette liberté. Toute décision de contention doit faire l'objet d'un protocole médical précis, être motivée, portée au dossier de la personne, écrite sur un registre consultable par les autorités de contrôle et faire l'objet d'une information rapide à l'entourage à savoir le tuteur, les professionnels et la famille.

Recourir à ces pratiques doit rester exceptionnel et limité dans le temps. Leur mise en œuvre implique le respect de la dignité, de la sécurité, du confort du patient et nécessite une surveillance clinique attentive et tracée. La contention nécessite une prescription médicale. La personne doit être informée de manière claire et précise du dispositif de contention, de la durée d'utilisation, du délai de réévaluation.

En conclusion, il n'existe pas de cadre légal en médico-social sur la contention donc de ce fait la contention est interdite sous réserve de protocole médicaux spécifique avec prescription médicale.

Les recommandations

A l'issue des débats, le comité d'éthique souligne que :

- Les pratiques de contention sont autorisées avec prescription médicale dans le cadre de protocoles médicaux spécifiques.
- L'importance de la procédure d'admission d'une nouvelle personne au sein de l'établissement concerné.
En effet, le protocole d'accueil d'une nouvelle personne permet de garantir la continuité de l'accompagnement. Cela permet également à l'équipe pluridisciplinaire d'être informée des spécificités de la personne, avant son admission en établissement.
- Par ailleurs, dans le cadre de l'accueil de la personne au sein de l'établissement, il y a un partage d'informations à caractère secret avec les partenaires à l'origine de l'orientation. Ce partage d'information doit respecter le cadre juridique. En cas de recherche d'information nous pouvons nous référer au site : secretpro.fr [Secret professionnel et travail social](#)
- Le comité éthique souligne l'importance de l'accès aux différentes évaluations réalisées certainement en amont de l'admission de la personne.
Cette connaissance de ce qui a été fait en amont, est source de sens, de continuité et de bienveillance.